



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 9 juin 2021.

ÉLECTION CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CONSULTATION DES LISTES ÉLECTORALES

Le renouvellement général des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat se déroulera entre le 1^{er} et le 14 octobre 2021. Le vote s'effectuera par correspondance ou par Internet.

La consultation de la liste électorale sera possible les 10, 11, 14, 15, 16, 17 et 18 juin entre 08h00 et 12h00 :

- soit au siège de la chambre de métiers et de l'artisanat (2, rue du Temple, Morne Tartenson, Fort-de-France) ;
- soit en préfecture (bureau C 013 du bâtiment Raphaël Petit).

Toute personne estimant avoir été omise, radiée ou classée dans une catégorie qu'elle juge erronée peut saisir le président de la chambre de métiers et de l'artisanat aux fins de rectification pendant la période du 10 au 20 juin 2021. La décision du président intervient dans un délai de dix jours. Elle peut être contestée devant le tribunal judiciaire de Fort-de-France.

Jusqu'au 10 juillet, tout électeur intéressé peut directement réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit, ou son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient, devant le tribunal judiciaire de Fort-de-France.